

ne pourraient se continuer dans les conditions actuelles du monde et avec les aspirations actuelles des hommes. De sorte que l'influence de Sa Majesté sur les aspirations des hommes à s'approcher de plus près de cette hauteur où elle brillait les a engagés à se conformer aux obligations morales sur lesquelles une société chrétienne repose. C'est ainsi que sous l'empire du système constitutionnel britannique, ayant à sa tête un grand et bon souverain, vous voyez des influences qui s'exercent à préconiser ce qui est juste, ce qui est humain et charitable, ce qui est pur, et qui ne peuvent s'exercer là où il n'y a pas un grand chef social comme celui que produit notre système constitutionnel. Sous le système social anglais l'influence de l'exemple est très grand. L'on prête avec respect l'oreille à l'opinion publique, et le plus souvent on lui obéit sans objection ; mais il en est ainsi parce que le chef suprême a exercé dans la bonne voie le pouvoir qui lui a été confié. Sous la constitution anglaise l'exemple enseigne. C'est une grande puissance dans la personne du souverain, et durant tout le règne de Sa Majesté cette puissance a grandi parce que la reine a mis obstacle au mal et qu'elle a protégé le bien, parce qu'elle a été l'ennemi du vice et l'ami de la vertu. De sorte que durant les soixante-quatre années du règne de Sa Majesté, la cour de la reine Victoria a été elle-même, dans l'histoire de l'Angleterre, un grand facteur qui a exercé son influence dans le sens du bien.

D'après le système parlementaire anglais le gouvernement même est mis en contact intime avec les forces vives de la société. Il est inséparablement lié à elle. A mesure que la société même s'améliore le gouvernement devient meilleur et des choses que, dans un certain âge, on laissait passer avec indifférence ont été plus tard condamnées ; c'est ainsi que le bien est respecté et que les hommes se tiennent plus scrupuleusement dans le droit chemin que leur obligent de suivre les bons sentiments et les bonnes mœurs. Le travail de gestion n'incombe pas au souverain, mais appartient aux ministres. Il y a de grandes et d'importantes fonctions sociales que le souverain remplit et qui sont si intimement liées aux affaires du gouvernement et qui unissent si intimement les actes publics aux actes de la vie privée,

qu'elles exercent une immense influence en dehors de la loi, et c'est une des gloires de notre système de gouvernement qu'une telle influence puisse s'exercer ainsi à l'appui du bien, sans porter la moindre atteinte aux fonctions ordinaires qui appartiennent à ceux qui ont l'autorité en main.

Le règne de la reine Victoria est fini. L'histoire de son règne est à jamais fermée. Il n'est rien autre chose qu'on puisse ajouter. Elle a rempli ses devoirs de souveraine du plus grand empire que le monde ait connu d'une manière qu'on ne peut critiquer et que ses prédécesseurs n'ont jamais pu atteindre. Elle se repose maintenant de ses labeurs qu'elle a royalement accomplis. Les devoirs que la providence, dans la gestion du monde, lui a imposés, elle les a remplis et l'on ne peut révoquer en doute que son influence a toujours été dirigée du côté de ce qui était à la fois juste et miséricordieux, et que celui qui prend aujourd'hui le sceptre qui est tombé de ses mains à son dernier jour pourra remplir ses fonctions avec plus de succès et avec plus d'aise et avec un but plus noble à cause de ce qu'elle a fait, et, plus encore, à cause de ce qu'elle a été. Je propose donc

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants :—

A Son Excellence le Très Honorable sir Gilbert John Elliott, comte de Minto et vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, baron de Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, baronnet de la Nouvelle-Ecosse, chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michael et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réunis en parlement, avons voté conjointement une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, pour lui exprimer le regret sincère et profond que nous a causé le décès de notre regrettée Souveraine la Reine Victoria, et nous prions respectueusement Votre Excellence de vouloir bien transmettre la dite adresse en la manière que Votre Excellence jugera convenable afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
En secondant la motion pour l'adoption de l'adresse de condoléance à Sa Majesté le roi Edouard VII, et à la famille royale, à l'occasion de la mort de la mère royale de Sa Majesté, la reine Victoria, et de félicitations au roi de son avènement au trône, je pourrais avec raison me contenter de faire